

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MÉRIGNAC

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'Article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 21 février 2023, qui donne délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

de signer avec la SARL QUATRA France, sise 10 rue Michel Servet 59000 LILLE, une convention ayant pour objet la collecte et le traitement des huiles alimentaires usagées, dans les foyers restaurants du CCAS, pour une durée indéterminée et à titre gratuit.

ARTICLE 2 :

de soumettre cette décision avec les mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 11 janvier 2024



Alain ANZIANI
Président du Centre Communal d'Action Sociale